



05 JUILLET 2018

COMITÉ SYNDICAL



1 - COMPTE RENDU DU DERNIER COMITE

Les membres du Comité Syndical sont invités à faire d'éventuelles remarques sur le compte rendu du Comité du 16 mai 2018 dernier qui a été adressé par courrier le 26 juin dernier avec la convocation et la note de synthèse.

Aucune observation n'est faite.

2 – RAPPORTS D'ACTIVITES 2017 SUR LA GESTION ET LA QUALITE DU SERVICE

Les membres de la Commission Consultative des Services publics locaux se sont réunis le 26 juin dernier au cours de laquelle leur a été présenté les rapports :

- De délégation de service **public 2017 de l'usine d'incinération de Rambervillers**, par M. GUITTONNEAU, son directeur,
- De **délégation de service public 2017 pour la construction et l'exploitation du transit de Saint-Dié des Vosges** par MM. SCHWINN et SATORI
- De **l'activité du Smd pour l'année écoulée.**

Ces 3 rapports sont à nouveau présentés par le Président et font l'objet d'échanges.

Après délibération, le Comité Syndical, a décidé à **l'unanimité** :

- Prend acte de la communication du compte rendu de la Commission Consultative des services publics locaux du 26 juin dernier sur les rapports de délégation de l'usine de Rambervillers, du transit de Saint-Dié des Vosges et du rapport d'activité du Smd de 2017.

3 – REGLEMENT DE FORMATION

Considérant que la formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois. Outre la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale

(CNFPT) conformément à la loi, il pourra être fait recours à des formations complémentaires interne et externe conformément aux crédits votés,

Monsieur le Président indique que le règlement de formation est à la fois un outil de communication et de sensibilisation sur les dispositifs de formation accessibles aux agents, un rappel des droits et obligations des agents, un cadre sur les procédures à suivre pour se rendre en formation, l'organisation des départs en formation relevant de la responsabilité de la hiérarchie et de la collectivité, garante du bon fonctionnement du service.

Pour les agents qui doivent être acteurs de leur parcours de formation, tout au long de leur carrière, les dispositifs de formation existants concernent les formations d'intégration (statutaires obligatoires), les préparations aux concours et examens professionnels, les formations inter-collectivités, les formations intra-collectivité proposées par le CNFPT, les formations initiales et continues de certains cadres d'emploi, les journées d'actualité et colloques, les formations à distance (ressources numériques), les actions de formation organisées en interne pour ses agents, sur des thèmes spécifiques, la participation des agents de la collectivité à des formations proposées par des organismes qui peuvent, le cas échéant, être diplômants ou certifiants.

Le règlement de formation permet d'encadrer le plan de formation voté conformément aux lois et décrets en vigueur afin de permettre aux agents d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue du plein accomplissement des missions du service.

Après délibération, le Comité Syndical, a décidé **à l'unanimité**

- D'approuver le règlement de formation élaboré,
- D'autoriser le Président à l'appliquer.

4 – PLAN DE FORMATION

Considérant que le plan de formation est l'issue naturelle des entretiens d'évaluation professionnelle qui ont eu lieu en début d'année civile, au cours desquels les agents ont pu exprimer leurs besoins de formation et échanger avec leurs responsables respectifs,

Le plan de formation 2018-2019 distribue les formations envisagées pour les agents d'EVODIA parmi quatre axes :

- Axe 1 : Cœur de métier : renforcer la maîtrise du domaine d'activité d'EVODIA,
- Axe 2 : Méthodes de travail : accompagner la montée en compétence des équipes,
- Axe 3 : Favoriser la santé et la sécurité au travail pour une gestion durable des ressources humaines,
- Axe 4 : Améliorer la communication interne et externe : savoir travailler ensemble et faire connaître l'action collective.

Après **délibération, le Comité Syndical, a décidé à l'unanimité** :

- D'approuver le plan de formation 2018-2019,
- De constater qu'en validant le Plan de Formation, sera remplie l'obligation rappelée par la loi du 19 février 2007 pour l'ensemble des actions de formation qu'elle prévoit,
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets primitifs des exercices considérés.

5 – REFACTURATION DES REPAS PRIS LORS DE MANIFESTATIONS

Evodia organise régulièrement des journées de formation ou des réunions d'information et dans ce cadre, et pour la bonne organisation de ces manifestations, nous gérons et réglons la totalité des frais de restauration et refacturons par collectivité ou participant à prix coûtant tel que décidé par délibération en date du 27.01.2012.

Afin de tenir compte de l'indemnité forfaitaire prévue par les textes, fixée à ce jour à 15.25 €, de l'augmentation des tarifs des repas, il est proposé de réajuster cette procédure :

- En refacturant le repas à prix coûtant ou limité à 15 €/l'unité
- Et qu'en cas de dépassement exceptionnel, le différentiel soit pris en charge par Evodia.

Après délibération, le Comité Syndical, a décidé **à l'unanimité**

- D'autoriser à refacturer les repas pris lors de manifestation à prix coûtant ou limité à 15 € l'unité et ce à compter du 1^{er} janvier 2018.

6 - AVANCE EN COMPTE COURANT POUR ECO TER

Vu l'article 1 de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu le Procès-Verbal du Conseil d'Administration de l'association ECO TER du 25.06.2018

Il est proposé une avance en compte courant d'un montant de 10 000 € à l'association Eco Ter qui a pour objet de lui permettre de disposer d'un fond de trésorerie nécessaire aux dépenses courantes de fonctionnement dans l'attente du versement de subventions attribuées mais non encore versées en totalité (Région et FSE).

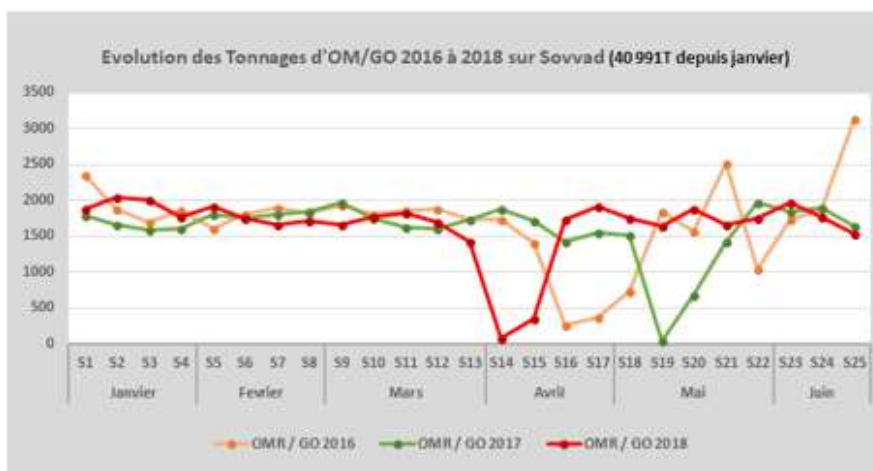
Cet apport sera remboursable fin d'année 2019.

Après délibération, le Comité Syndical, a décidé **à l'unanimité**

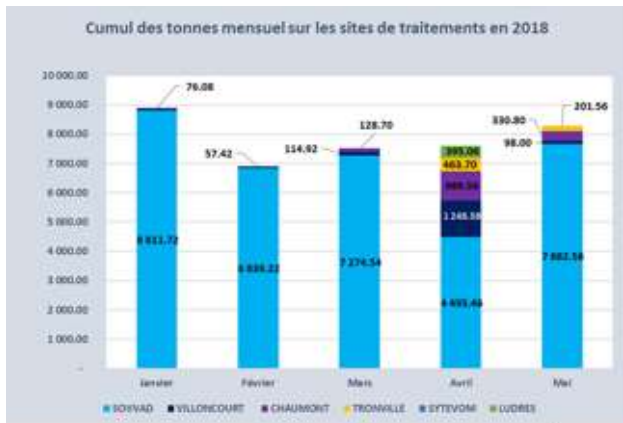
- De décider d'un apport en compte courant dans les comptes de l'association ECO TER d'un montant de 10 000€ remboursable fin 2019.
- D'autoriser le Président à signer ladite convention de compte courant.
- De donner mandat au Président pour procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à cet apport prévu dans la convention de compte courant.

7 – POINTS DIVERS

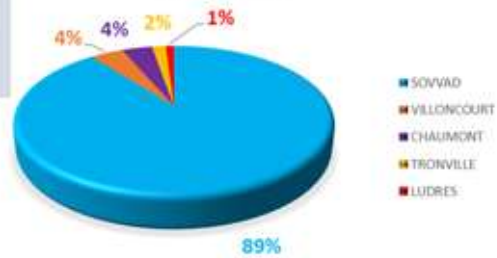
Point sur l'évolution des tonnages



Hausse de +3 % de tonnages sur SOWAD, et de +2% au global



RÉPARTITION DES TONNES OM/GO PAR SITE EN 2018



Point sur les anomalies

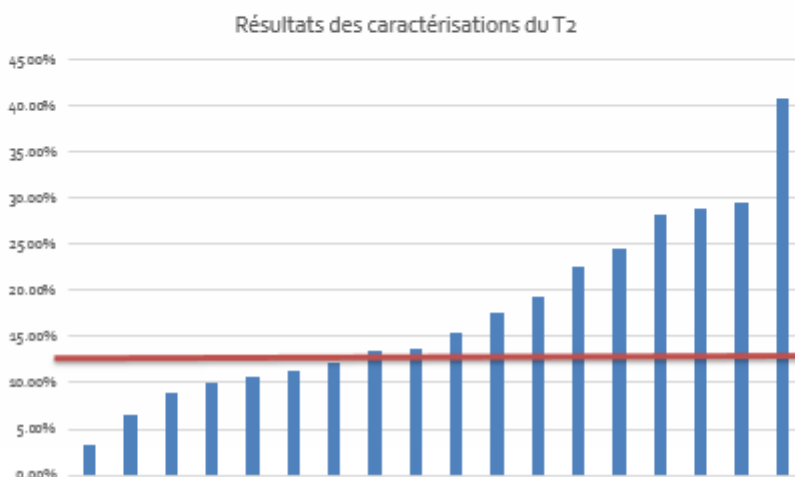
5 anomalies détectées depuis le début de l'année :

- 3 en entrée de SOWVAD (gaines de câbles, portières de voiture, dont 1 objet non identifié qui a provoqué une explosion dans un four),
- 1 sur le transit de Mandres sur Vair (jacuzzi),
- 1 en entrée de Meuse Energie (bacs OM et cuves plastiques).



Point sur les caractérisations CS

Les caractérisations du T2 2018 ont été médiocres, allant de 3,20 % à 41 % !
→ beaucoup de verre, de papiers d'essuyage, d'Omr, de textiles, d'emballages pleins, de pots de fleurs,...



POINT SUR LE LIQUIDATIF 2017

Nous avons reçu une simulation quasi définitive du liquidatif CITEO 2017, d'un montant de 5 047 666.79 € (soit 23 529 €, + 0.47 % en comparaison de 2016).

Une fois n'est pas coutume, ce sont cette année les briques alimentaires et le verre qui ont été en augmentation sur les soutiens versés.

La performance de recyclage départementale se situe à 78,20 %, contre 77.33 % en 2016.

Cette performance est recalculée par Evodia en fonction de chacun de ses adhérents et est en hausse quasiment pour tous, notamment en raison de la réforme territoriale et des fusions qui ont tiré les performances vers le haut.

Aussi, pour la 1^{ère} fois au cours du barème F, la somme des performances moyennes étant toujours différente de la moyenne des sommes, il aurait fallu que nous versions plus de 200 000 € supplémentaires à nos adhérents.

Il nous a donc été nécessaire d'établir un arbitrage sur le reversement à effectuer cette année afin de rester dans l'enveloppe du liquidatif (nous vous rappelons que nous reversons les soutiens à l'euro l'euro). Pour ce faire, nous avons anticipé sur le barème F à venir en tenant compte, pour le versement du soutien à la valorisation énergétique (soutien qui vient rémunérer les tonnes d'emballages encore présentes dans les OM), non plus de l'intégralité des tonnes incinérées comme pour le barème E mais des tonnes incinérées sur une installation dont la performance énergétique est > à 60 % (l'usine de Chaumont en l'occurrence).

Cette disposition nous permet de rester dans l'enveloppe à reverser tout en maintenant le niveau du soutien à la performance de recyclage afin de récompenser nos adhérents pour leurs efforts sur le tri.

LE BATIMENT DE DOGNEVILLE

L'acheteur avec qui nous avons signé un compromis a un refus de financement de son projet par sa banque.

SUR LES MARCHES PASSES

Le tableau de suivi des marchés avait été envoyé avec la convocation. Le Président attire l'attention sur le marché de tri qui vient d'être renouvelé et attribué à Citraval.



11, rue Gilbert Grandval
CS 10040
88026 Epinal Cedex
03 29 34 36 61

evODIA
Établissement Vosgien d'Optimisation
des Déchets par l'Innovation et l'Action

 | www.evodia.org